

Date de dépôt : 21 septembre 2017

Rapport

de la Commission des finances chargée d'étudier la proposition de motion de M^{mes} et MM. Serge Hiltbold, Michel Ducret, Murat Julian Alder, Raymond Wicky, Pierre Conne, Gabriel Barrillier, Pierre Ronget, Jacques Béné, Beatriz de Candolle, Bénédicte Montant, Philippe Morel : Péréquation intercantonale : pour une meilleure prise en compte des villes centres !

Rapport de M. Gabriel Barrillier

Mesdames et
Messieurs les députés,

La Commission des finances a étudié le projet de motion en question lors de ses séances des 22 mars, 14 juin et 30 août 2017, sous la présidence de M. Roger Deneys. La Commission des finances a été assistée par M. Raphaël Audria, secrétaire scientifique SGGC.

Le procès-verbal de cette séance a été rédigé par M. Gérard Riedi.

Que toutes ces personnes soient remerciées du soutien apporté à la commission.

Séance du 22 mars 2017

Auditionné par la commission en tant que signataire de la motion, M. Gabriel Barrillier en souligne la grande actualité puisque la Conférence des gouvernements cantonaux (CdC) est justement sur le point d'adopter un accord portant sur la révision de la RPT pour la prochaine période 2018-2022. Il rappelle que la M 2260 avait été déposée dans le but précisément de corriger quelque peu la RPT pour la période en cours afin de mieux tenir compte des charges des villes centres comme Genève et, ce, malheureusement sans succès. Genève, en tant qu'important contributeur doit agir maintenant pour rééquilibrer la solidarité financière entre les cantons en

précisant qu'il n'est pas question de s'y soustraire, bien qu'il soit piquant de constater que des cantons largement bénéficiaires adoptent une attitude pour le moins critiquable s'agissant de l'enseignement du français.

En ce sens, la reprise de l'examen de cette motion doit permettre à M. Serge Dal Busco d'apporter des informations précises sur le résultat des négociations auxquelles il a participé pour alléger, à terme, le fardeau des rares cantons contributeurs au pot commun de la solidarité confédérale. Cette motion conserve toute sa pertinence. M. Dal Busco confirme qu'il y a une certaine actualité à se pencher sur cette motion et rappelle le contexte de l'époque lors de l'examen, par les Chambres fédérales, du rapport d'efficacité de la RPT pour vérifier si le système doit être modifié avant la prochaine période quadriennale. Au printemps 2015 la situation était tendue et les cantons donateurs n'avaient pas été en mesure de convaincre l'écrasante majorité des cantons bénéficiaires de rééquilibrer tant soit peu le système. Suite à cette expérience traumatisante, la Conférence des directeurs des finances et la Conférence des gouvernements cantonaux ont dit qu'ils ne voulaient plus assister en 1919 à la même foire d'empoigne et qu'il fallait procéder aux correctifs nécessaires pour éviter une explosion du système aux yeux des cantons contributeurs. Un groupe de travail de six personnes (Zoug, Schwyz et Genève pour les donateurs et Valais, Grisons et Appenzell AI pour les bénéficiaires) a négocié une solution de compromis, finalement acceptée par la grande majorité des cantons. Il reste au Conseil fédéral de publier sur cette base son message aux Chambres pour adoption d'un nouvel arrêté pour la période 2019-2022. M. Dal Busco présentera volontiers les corrections apportées à une prochaine séance. Il relève d'emblée que le fardeau devrait à terme être allégé pour les cantons payeurs, dont Genève. Dans cette attente quelques commissaires se livrent à quelques réflexions sur cette péréquation sans toutefois la remettre en cause mais en soulignant la nécessité de mieux tenir compte des critères socio-démographiques (un commissaire S), de mesurer les effets sur les cantons bénéficiaires (un commissaire UDC) et de se soucier du maintien de la souveraineté des cantons en matière fiscale (un commissaire MCG).

Séance du 14 juin 2017

Au début de sa présentation, M. Dal Busco rappelle que le système de la RPT en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2008 connaît quelques ratés aux yeux des sept cantons donateurs et qu'il est indispensable de la corriger. (A noter que Vaud vient de basculer dans le groupe des cantons bénéficiaires !) Un rapport d'efficacité de la RPT pour la période 2016-2019 sera établi en 2018. Sur cette base et selon la loi actuelle, l'Assemblée fédérale se contente de

faire bouger les dotations qui proviennent de la Confédération (péréquation verticale) et des cantons donateurs (péréquation horizontale).

Trois mécanismes entrent dans la péréquation : **la péréquation des ressources, la compensation des charges excessives et la compensation des cas de rigueur.**

La péréquation des ressources est un mécanisme de redistribution entre les cantons auquel participe aussi la Confédération. Le système était doté d'environ 3,872 millions de francs en 2016 respectivement de 3,872 millions en 2017. Ces montants tiennent compte, dans leur répartition aux cantons, de la capacité financière de ceux-ci. Le calcul est le suivant : on additionne, pour chaque canton, la totalité de l'assiette de l'IFD des personnes physiques et des personnes morales, la fortune déclarée corrigée d'un facteur (le même dans tous les cantons) qui transforme la fortune en une sorte de revenu fictif et l'on divise le total par le nombre d'habitants. L'addition de ces différents éléments permet d'obtenir un indice de ressources par habitant. On détermine un indice 100 général et on calcule un indice de comparaison pour chaque canton. Si un canton se situe au-dessus de la moyenne, il devient donateur, et bénéficiaire s'il tombe en dessous. L'objectif de la péréquation des ressources est de calculer un transfert des cantons donateurs en faveur des cantons bénéficiaires en veillant à ce que le l'indice de ressources du canton le plus pauvre atteigne au minimum 85% (c'est le Jura qui est actuellement le plus pauvre avec 87%) de l'indice moyen général. La situation particulière de cantons, comme Genève et le Tessin, qui comptent de très nombreuses personnes payant l'IFD mais n'y résidant pas, a été corrigée à hauteur de 25%. Les montants que les cantons à fort potentiel de ressources doivent payer au titre de la péréquation horizontale étaient en 2016 de 1,572 million de francs, respectivement 1,599 million en 2017 (dont 350 millions de francs pour Genève). La part versée par la Confédération (péréquation verticale) se montait à 2,300 millions de francs en 2016, respectivement 2,350 millions en 2017. Ainsi, 3,8 à 3,9 milliards de francs sont redistribués au profit des 19 (maintenant 20) cantons à faible potentiel de ressources. Les cantons contributeurs ont considéré que le système était surdoté et avaient proposé en 2015 de réduire la part de la Confédération de 330 millions et la part des donateurs de 200 millions de francs, ce qui fut refusé par les deux Chambres fédérales dans lesquelles les cantons bénéficiaires sont majoritaires. Les débats furent particulièrement vifs au Conseil des Etats pourtant connu pour son climat feutré et son sens de la mesure...

La compensation des charges excessives : Genève bénéficie de ce second mécanisme de la péréquation. La proposition de motion vise précisément à mieux tenir compte des charges incombant aux villes centres.

Cette compensation est exclusivement alimentée par la Confédération à hauteur de 718 pour 2016, respectivement 715 millions de francs pour 2017. Les charges excessives se répartissent en deux catégories : les charges géotopographiques qui bénéficient surtout aux cantons alpins (le coteau de Bernex n'est pas compris...) et les charges socio-démographiques en lien avec les villes centres tenant compte des indicateurs de pauvreté et de précarité. En résumé, la compensation des charges excessives tient compte du relief accidenté et des structures sociales particulières de chaque canton. M. Dal Busco a encore expliqué que tous les montants (dotations horizontale et verticale, indices, etc.) varient d'année en année. **Au total, Genève verse 350 millions de francs au titre de la péréquation des ressources et reçoit environ 100 millions de francs au titre de la compensation de charges excessives. La contribution nette est d'environ 259 millions de francs.**

De façon générale, Genève se trouve à peu près dans la même situation que Zurich et Bâle. M. Dal Busco observe que certains cantons cumulent les avantages. C'est par exemple le cas de Berne qui reçoit près de 1,3 milliard de francs en raison de son potentiel de ressources inférieur à 100%, de sa topographie accidentée, de ses zones rurales mais aussi des charges socio-démographiques des villes de Berne et de Bienne. Le Valais reçoit environ 700 millions.

Pour éviter un nouveau pataquès en 2019, la Conférence des gouvernements cantonaux a adopté le 17 mars 2017 de nouvelles propositions pour corriger le mécanisme et les ont transmises au Conseil fédéral. Ces correctifs ont été obtenus de haute lutte par les cantons donateurs. Quels sont-ils ? En premier lieu, la volonté générale des cantons est de sortir la péréquation du marchandage politique qui a lieu tous les quatre ans et d'inscrire les montants compensatoires au niveau de la péréquation des ressources dans la loi. De plus, le seuil minimal du canton le plus faible été fixé à 86,5% et le montant versé par la Confédération à 150%. S'agissant de la compensation des charges excessives, les facteurs géotopographiques et socio-démographiques sont dotés du même montant (358 millions pour 2017). Pourtant, une étude du BAK Basel montre que les compensations nécessaires des charges excessives sont bien supérieures pour les centres urbains que pour les zones rurales. Idéalement il ne faudrait pas une répartition 50%/50% mais 80% pour les premières et 20% pour les secondes ! Cette constatation correspond bien au but que poursuit la motion à l'étude de la Commission des finances puisqu'elle demande de renforcer la compensation pour les centres urbains. Dans la réalité toutefois, la composition des charges excessives va autant pour les facteurs socio-démographiques que pour les facteurs topo-géographiques. La

proposition consiste à faire en sorte que les montants économisés par la Confédération durant la période transitoire de trois ans soient affectés à la compensation des charges socio-démographiques, c'est-à-dire aux villes centres et, à parts égales, aux cantons à faible potentiel de ressources. En revanche, à la fin de cette période, la loi devra traduire la volonté d'affecter de préférence ces montants aux charges des villes centres. Enfin, il est prévu d'instaurer un organe de pilotage pour gérer l'ensemble du dispositif.

La compensation des cas de rigueur vise depuis 2009 à faciliter le passage à la nouvelle péréquation pour les cantons à faible potentiel de ressources. Elle est limitée à 28 ans au maximum et diminue chaque année de 5%. Les cantons ayant droit à ces prestations sont BE, LU, GL, FR, NE, JU. Genève verse à ce titre 6 millions de francs chaque année en plus de sa participation à la compensation des ressources.

M. Dal Busco rappelle que les cantons donateurs sont solidaires entre eux. Si un canton fait défaut (indice des ressources en baisse de Zurich lors de la crise bancaire), les autres cantons contributeurs doivent pallier cette défection. Le système proposé va ainsi réduire cette responsabilité solidaire. Il a été renoncé pour l'instant à instaurer un système incitatif pour les cantons bénéficiaires. Il a en effet été remarqué que des cantons proches de l'indice 100 (entre 92 et 100) s'arrangeaient presque pour rester bénéficiaires (!) Les donateurs ont cherché à instituer une zone neutre entre 90 et 100, mais en vain. De plus, une proposition visant à mieux exploiter le potentiel fiscal des personnes morales n'a malheureusement pas été acceptée.

Effets potentiels de la réforme pour Genève : 21 cantons soutiennent la proposition de la CdC transmise au Conseil fédéral. Pour les années 2018 à 2022, une estimation du BAK Basel montre que le maintien du système actuel ferait monter la facture pour notre canton à respectivement 400 en 2020, 406 en 2021 et 412 millions de francs en 2022. Le système proposé induirait une économie de 29,3 millions de francs en 2020, 52 millions en 2021 et 71,7 millions en 2022. **Combinée avec une dotation supplémentaire au titre de la compensation des charges effectives socio-démographiques que vise précisément la M 2260, le potentiel d'économie est de 100 millions de francs à l'horizon 2022.**

Les prochaines étapes de ce dossier très important pour le maintien de la solidarité confédérale et pour les finances du canton sont la publication du 3^e rapport de Conseil fédéral sur l'évaluation de l'efficacité de la péréquation soumis à consultation des cantons, puis l'adoption d'un message avec vote par les Chambres au printemps 2019.

En conclusion, le conseiller d'Etat chargé des finances, qui a très activement participé aux travaux en défendant la position des cantons donateurs dans un parcours semé d'embûches, estime qu'une initiative cantonale adressée maintenant aux Chambres fédérales ne soutiendrait pas la cause du canton en faveur des villes centres. Aussi, il invite la commission à soutenir les correctifs proposés par une large majorité de cantons aux autorités fédérales en assurant les relais utiles.

Un commissaire signataire de la motion note que la réforme du mécanisme aboutirait à une économie substantielle de l'ordre de 100 millions de francs à l'horizon 2022, ce qui n'est pas négligeable. Mais qu'en est-il exactement de la fixation du montant compensatoire des ressources dans la loi ?

Le conseiller d'Etat explique que l'Assemblée fédérale votait jusqu'ici les dotations chaque fin de période pour la nouvelle période sur la base d'un rapport d'efficacité. En réalité, même lorsqu'il y avait trop d'argent, les Chambres refusaient de baisser les montants à verser par les cantons donateurs et la Confédération. Selon la proposition faite, le calcul sera automatique, car fixé dans la loi, et échappera aux marchandages politiques. Ce mécanisme garantira une diminution à terme de la facture pour Genève. Pour l'heure, cinq cantons bénéficiaires, dont quatre romands, n'ont pas adhéré à l'accord (Jura, Neuchâtel, Fribourg, Valais et Berne). Par ailleurs, les critères socio-démographiques et leur pondération n'ont pas été modifiés, mais le « silo » sera mieux doté.

Le commissaire PLR se demande si le poids des cantons donateurs n'aurait pas été renforcé par un concordat intercantonal plutôt que par une loi fédérale et il se demande aussi qui va être consulté sur les corrections proposées. Le conseiller d'Etat est d'avis qu'un soutien du Grand Conseil serait le bienvenu lors de la consultation – au demeurant très large – puis lors du traitement devant le parlement. Le choix d'une loi plutôt que d'un concordat est de nature politique et relève de la nécessité d'instaurer une véritable solidarité et non pas d'un arrangement « à la carte ».

Le commissaire PLR ne peut s'empêcher de penser que la position des cantons romands est quelque peu inamicale à l'égard de Genève. Le conseiller d'Etat en convient, car il se sent parfois très seul, et le fait de parler de péréquation financière intercantonale au sein de la Conférence latine des directeurs des finances est source de fâcheries, même si certains cantons (Neuchâtel) sont dans des situations très difficiles. Plus problématique est le basculement du canton de Vaud dans le groupe des cantons bénéficiaires.

M. Dal Busco confirme à une commissaire MCG que les dotations pour compenser les facteurs socio-démographiques et topo-géographiques sont les mêmes, bien que leurs poids soient différents. Il rappelle l'étude du BAK Basel (cf. ci-dessus). C'est la raison pour laquelle on va doter de préférence les charges socio-démographiques du montant économisé par la Confédération. Il ne faut cependant pas sous-estimer les difficultés rencontrées dans les zones rurales et de montagne qui se traduisent par des revenus IFD relativement modestes comparés aux villes. Le concept n'est dès lors pas trop biaisé.

Un commissaire MCG demande s'il est possible de faire deux simulations s'agissant de la prise en compte des frontaliers – l'une avec et l'autre sans la prise en compte de leur revenu.

Le conseiller d'Etat pense que l'on peut faire tous les calculs que l'on veut, mais que ceux-ci doivent s'approcher le plus près possible de la réalité. Le chiffre de 25% tient compte de façon adéquate de l'apport des frontaliers et de leurs employeurs à l'IFD. Par contre, ils ne constituent pas des charges comparables au reste de la population résidente avec, en outre, des croisements (élèves suisses en France, etc.). Les chiffres et comparaisons doivent être traités avec prudence.

Une commissaire S s'étonne que la fiscalité des cantons, au demeurant fort diverse pour ne pas dire plus, ne soit pas prise en compte dans le système péréquatif. Le fait de retrouver des cantons fortement bénéficiaires appliquant une fiscalité basse est problématique et la dérange. Elle demande s'il ne conviendrait pas de tenir compte de l'interprétation plus ou moins généreuse de la LHID par certains cantons bénéficiaires. M. Dal Busco tente une comparaison avec le système fiscal qui voit les riches payer plus et les pauvres moins ou pas du tout. Le calcul de l'indice des ressources de chaque canton se fait à partir de l'IFD qui est le même partout en Suisse. Le système a quelques facultés d'adaptation. Les cantons urbains qui sont donateurs ont une exploitation fiscale élevée des personnes physiques et morales assez semblable. Zoug et Schwyz, également donateurs, ont une politique fiscale assez attractive. La question se pose pour certains cantons bénéficiaires que l'on peut accuser de pratiquer le dumping fiscal. Ce n'est pas le cas du Valais qui pratique une fiscalité assez soutenue, sauf pour l'impôt auto. Les choses sont différentes pour Lucerne qui a une politique très agressive pour les personnes morales depuis plusieurs années à cause de la pression de ses voisins Zoug et Schwyz. Après avoir sérieusement baissé les impôts, ce canton est confronté à des difficultés budgétaires difficiles à corriger, car le peuple a refusé une hausse d'impôt ! Au total, le système évite des dérapages

trop grands, mais il n'a pas été possible d'y apporter des correctifs plus importants.

Un député PLR est frappé par ce discours teinté de lamentations, car on devrait au contraire se féliciter d'être un canton contributeur grâce à une économie florissante qui attire encore des entreprises, contrairement à d'autres cantons bien moins lotis. Malheureusement, Genève n'est pas réputé en Suisse pour sa bonne gestion des deniers publics et personne ne va lui faire de cadeau, et chaque fois qu'il interviendra on le renverra à ses comptes et à sa mauvaise gestion. Le commissaire rappelle que Genève est le canton le plus endetté de Suisse avec les dépenses publiques par habitant les plus élevées. Ce commissaire constate que les autres cantons sont moins endettés même s'ils ne sont pas forcément tous bien gérés, ils ont entrepris des réformes structurelles comme celle de leur fonction publique, y compris Berne, canton bénéficiaire.

Un commissaire MCG goûte moyennement l'exercice d'autoflagellation de son collègue et pense au contraire que Genève est moins malin que les autres cantons et qu'il se fait plumer par la RPT, ses intérêts n'étant pas forcément défendus au maximum.

Un commissaire S demande comment il est possible que des cantons participant à la sous-enchère fiscale bénéficient de la péréquation. Selon lui, un canton qui baisse ses impôts ne devrait pas recevoir de l'argent au titre de la péréquation.

Pour le conseiller d'Etat, la situation de chaque canton est particulière et n'est pas si simple que décrite. Par exemple, Neuchâtel a fait un effort d'attractivité pour attirer des entreprises afin de sortir de la crise horlogère qui a supprimé des milliers d'emplois. Sans cet effort, la situation du canton serait encore pire.

Un commissaire S observe que l'objectif de prendre mieux en compte les charges des villes centres et des agglomérations n'est pas forcément atteint de la même façon selon les cantons, car cela dépend de la mise en œuvre à l'intérieur du canton.

M. Dal Busco observe que, par essence, la Confédération est un rassemblement de cantons avec lesquels elle traite directement, et il incombe ensuite à ces derniers de traiter avec les communes. A noter que dans le PF17 (nouvelle mouture de l'imposition des entreprises) une entorse a été faite à ce principe, puisqu'il est proposé d'inscrire dans la loi sur l'IFD que la compensation venant de la Confédération puisse prendre en compte de manière appropriée les besoins des communes. La RPT concerne exclusivement les cantons, libre à eux de faire ensuite ce qu'ils veulent.

Séance du 30 août : votes sur la proposition de motion

Le président demande à M. Dal Busco s'il a de nouveaux éléments à transmettre en matière de RPT ou qui pourraient influencer le vote de cette motion. Il rappelle que la commission ne savait pas s'il fallait retirer cette motion étant donné qu'il y avait des discussions en cours au niveau fédéral.

M. Dal Busco n'a pas d'éléments nouveaux. Il a eu l'occasion de présenter aux commissaires l'accord auquel étaient parvenus 19 cantons, à l'exception de 5 cantons bénéficiaires romands (bien que devenu bénéficiaire, le canton de Vaud a été favorable à cet accord). Ce sujet va faire l'objet de discussion à la CLDF (Conférence latine des directeurs des finances) puisque le Conseil fédéral s'apprête à mettre en consultation un projet de loi basé sur cette position des cantons et que l'on cherche à obtenir le consensus le plus large possible sur celui-ci.

Un commissaire (PLR) signataire note qu'il est possible de retirer ou de geler la motion en attendant le résultat de la consultation. On pourrait également modifier la motion pour maintenir la pression, notamment vis-à-vis des cantons récalcitrants. Il propose d'amender ainsi la motion avec une nouvelle invite : **« à soutenir lors de la procédure de consultation, puis devant le parlement fédéral, le projet de réforme adopté par une majorité de la Conférence des gouvernements cantonaux le 17 mars 2017 pour la nouvelle période de la RPT 2019-2022, projet qui vise à mieux tenir compte des charges socio-démographiques et qui se traduirait par une réduction substantielle de la participation nette du canton de Genève à l'horizon 2022 »**.

Le président rappelle que ce commissaire avait déjà formulé une proposition d'amendement : **« à soutenir le projet de réforme adopté par la Conférence des cantons le 17 mars 2017 »**.

M. Dal Busco indique que cela lui va très bien sur le principe. Cela ne se limite toutefois pas à mieux tenir compte des charges socio-démographiques. C'est aussi le système de base qui est modifié. Il estime que la formulation courte semble mieux atteindre l'objectif.

Le commissaire PLR pense qu'il faudrait alors supprimer la référence à l'article 160, alinéa 1, de la Constitution fédérale.

Le président estime qu'il n'est pas opportun de mentionner, dans la proposition d'amendement, que la réforme conduira à ce que le canton de Genève paie moins. Cela pourrait avoir l'effet d'un chiffon rouge agité devant certains cantons se trouvant dans une situation économique moins bonne que celle du canton de Genève.

Le commissaire PLR se rallie à la proposition d'une formulation courte.

Le président note que la formulation de l'amendement serait donc : « **à soutenir le projet de réforme adopté par la Conférence des cantons le 17 mars 2017** ». Par ailleurs, il faudrait s'assurer de joindre ce projet de réforme au rapport de la commission.

Le commissaire PLR souligne qu'il faut soutenir la proposition de motion pendant la procédure de consultation, mais aussi comme levier de pression durant l'examen par l'assemblée fédérale.

Un commissaire MCG propose d'ajouter une 2^e invite disant « **à entreprendre des discussions et des interventions auprès des autorités fédérales afin d'obtenir une péréquation plus équitable pour la République et canton de Genève** ».

M. Dal Busco fait remarquer que, si les Chambres fédérales acceptaient cet accord, cela serait déjà une excellente chose. Le commissaire MCG demande, en plus, de remettre l'ouvrage sur le métier. Cela paraît très compliqué.

Le président rappelle que M. Dal Busco a eu l'occasion d'expliquer qu'il y a déjà eu ces discussions et qu'un accord a été trouvé avec une majorité de cantons. La proposition du commissaire MCG reviendrait plutôt à dire qu'il faut remettre l'ouvrage sur le métier avant que cette potentielle amélioration du système ait été adoptée. Il avait d'ailleurs été dit que cela pouvait être une motion contre-productive dans sa formulation initiale et que la commission avait discuté d'un amendement.

M. Dal Busco fait remarquer que ce projet a été accepté après des débats de haute lutte. Il est vrai que cela ne suffira peut-être pas, mais il faudrait déjà voir quels sont les effets que va produire cette réforme.

Le président rappelle également que l'on était dans une situation différente au moment du dépôt de la motion. Maintenant, on est déjà passé à une étape suivante.

Le commissaire PLR pense que le groupe MCG pourrait déjà prendre date pour la préparation du régime de péréquation qui interviendra à partir de 2022. Pour cette échéance, il faudra que le canton de Genève soit très attentif. Le nombre de cantons contributeurs pourrait en effet encore diminuer.

M. Dal Busco confirme que, à la fin de chaque période quadriennale, un rapport d'efficacité est publié par le Conseil fédéral. C'est sur cette base que des modifications sont proposées. Dès lors, cela veut dire que la proposition du commissaire MCG anticipe déjà les effets du futur rapport d'efficacité. M. Dal Busco estime que le plus efficace serait de soutenir clairement ce projet, même si le souci évoqué par du commissaire MCG est tout à fait louable.

Le commissaire MCG signale que son groupe est conscient des réalités, et que ce n'est pas que le canton de Genève qui décide, mais aussi du fait que l'enjeu est considérable. Il maintient son sous-amendement qui s'ajoute à la proposition du commissaire PLR.

Le président met aux voix l'amendement du commissaire PLR modifiant ainsi l'invite :

« à soutenir le projet de réforme adopté par la Conférence des cantons le 17 mars 2017 »

Cet amendement est accepté à l'unanimité par :

15 (1 EAG, 3 S, 1 Ve, 1 PDC, 4 PLR, 2 UDC, 3 MCG)

Le président met aux voix l'amendement du commissaire MCG ajoutant une nouvelle invite ainsi formulée :

« à entreprendre des discussions et des interventions auprès des autorités fédérales afin d'obtenir une péréquation plus équitable pour la République et canton de Genève »

Cet amendement est refusé par :

Pour : 5 (2 UDC, 3 MCG)

Contre : 7 (1 S, 1 Ve, 1 PDC, 4 PLR)

Abstentions : 3 (1 EAG, 2 S)

La motion 2260 dans son ensemble, telle qu'amendée, est adoptée à l'unanimité par :

15 (1 EAG, 3 S, 1 Ve, 1 PDC, 4 PLR, 2 UDC, 3 MCG)

Au nom de la Commission des finances unanime, je vous invite, Mesdames et Messieurs les députés, à accepter cette proposition de motion amendée.

Proposition de motion

(2260-A)

Péréquation intercantonale : pour une meilleure prise en compte des villes centres !

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
considérant :

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
vu l'article 160, alinéa 1, de la Constitution fédérale, du 18 avril 1999 ;

vu l'article 115 de la loi fédérale sur l'Assemblée fédérale, du 13 décembre
2002 ;

vu l'article 156 de la loi portant règlement du Grand Conseil de la
République et canton de Genève, du 13 septembre 1985,

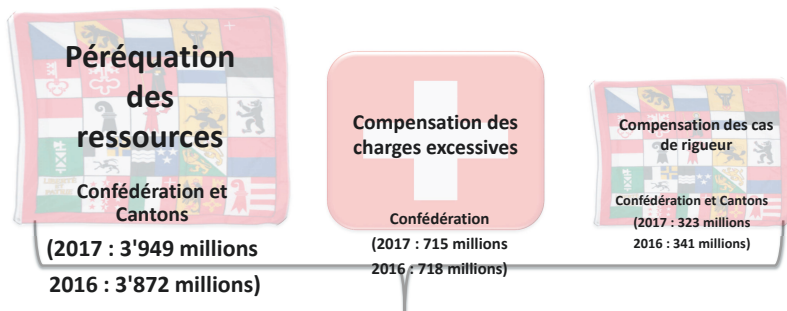
considérant :

- qu'en date du 9 février 2015, la Commission des finances du Conseil national a donné suite à une initiative cantonale vaudoise (13.313) ;
- que les Chambres fédérales examinent actuellement la péréquation financière pour les années 2016-2019 ;
- que, sans remettre en cause le principe même de la solidarité confédérale, le canton de Genève partage à ce propos, comme à propos de l'avenir du système de péréquation à moyen terme, de vives préoccupations avec les autres cantons contributeurs ;
- que cette situation commande au Grand Conseil de soutenir l'action du Conseil d'Etat, en appelant celui-ci à appuyer formellement les propositions formulées par le canton de Vaud par le dépôt d'une initiative auprès de l'Assemblée fédérale,

invite le Conseil d'Etat

à soutenir le projet de réforme adopté par la Conférence des cantons le
17 mars 2017.

3 mécanismes :

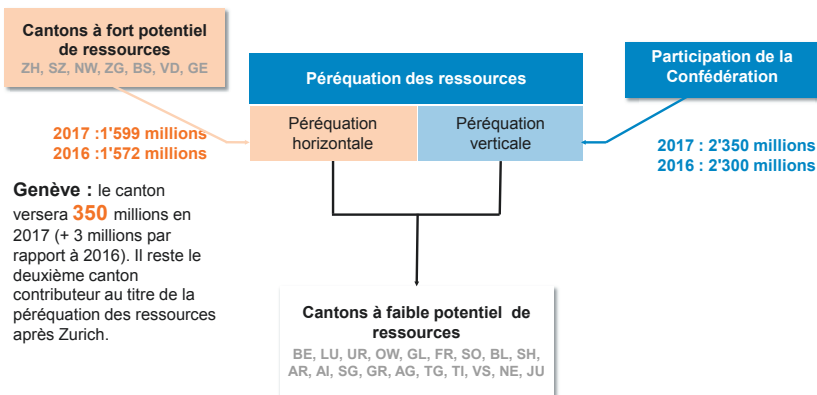


Péréquation financière

1

Péréquation financière 2016 / 2017

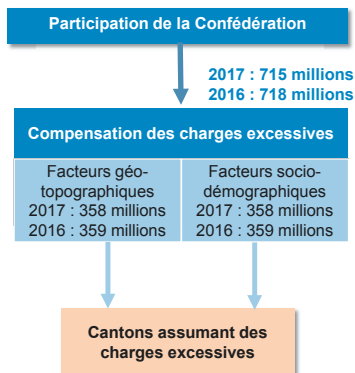
1. Péréquation des ressources



Péréquation des ressources : elle vise à doter les cantons dont le potentiel de ressources est inférieur à la moyenne suisse, d'une quantité suffisante de fonds à libre disposition.

Péréquation financière 2016 / 2017

2. Compensation des charges excessives



La compensation des charges excessives est entièrement financée par la Confédération.

Facteurs géo-topographiques (CCG) :

Les cantons devant supporter des charges excessives en raison de l'altitude de leur territoire, de la déclivité du terrain ou de la structure de leur habitat bénéficient de la compensation des charges excessives dues à des facteurs géo-topographiques.

Facteurs socio-démographiques (CCS) :

Les cantons devant supporter des charges excessives en raison de la structure de leur population ou de leur fonction de ville-centre bénéficient de la compensation des charges excessives dues à des facteurs socio-démographiques. Pour l'année 2017, l'indicateur "pauvreté" a été remanié.

Genève : le canton recevra **97 millions** (-10 millions par rapport à 2016) pour les facteurs socio-démographiques.

CdC - Groupe de travail politique

- Automne 2015, la Conférence des gouvernements cantonaux (CdC) décide de créer un groupe de travail politique
- Objectif : propositions d'amélioration du système de péréquation financière Confédération – Cantons
- Composition :
 - 3 membres des exécutifs de cantons à fort potentiel de ressources (GE, ZH et ZG)
 - 3 membres des exécutifs de cantons à faible potentiel de ressources (AR, GR et VS)
- Mars 2016 : 1^{er} rapport mis en consultation à la CdC
- Fin 2016 : 2nd rapport avec prise en compte des avis exprimés
- 17.03.2017 : la rapport est adopté par la CdC par 21 cantons
- **Transmission de la prise de position des cantons au Conseil Fédéral**

Groupe de travail politique – 7 propositions

Le rapport contient 7 propositions :

1. Le montant compensatoire de la péréquation des ressources (PR) n'est plus fixé par l'Assemblée fédérale mais par **voie légale**.
2. Le montant compensatoire de la PR est déterminé en fonction du besoin de compensation et doit **garantir la dotation minimale** au canton le plus faible.
3. La dotation minimale garantie est fixée à **86.5 % de la moyenne suisse** (valeur fixe et non plus indicative, actuellement à 85 %). Cette valeur sera **corrigée sur une période de 3 ans** avec des paliers identiques (période transitoire).
4. Les versements (horizontaux et verticaux) sont **recalculés chaque année** en fonction du besoin de compensation. Le versement de la Confédération doit correspondre **au maximum admis par la Constitution soit 150%** (actuellement 147%) du total versé par les cantons à fort potentiel de ressources.

Groupe de travail politique – 7 propositions

5. **L'allègement de la charge financière de la Confédération** dans le cadre de la PR profite aux cantons
 - a. durant la période transitoire **à parts égales**
 - **à la compensation des charges excessives dues à des facteurs socio-démographiques**
 - **aux cantons à faible potentiel de ressources.**
 - b. à la fin de la période transitoire, de préférence, à la compensation des charges excessives dues à des facteurs sociodémographiques.
6. Les montants de la PR sont réservés aux cantons qui présentent le plus faible potentiel de ressources et fixés selon un mode de calcul intégrant un facteur progressif. Le classement des cantons ne doit pas être modifié par la PR.
7. Un organe de pilotage politique est institué.

Groupe de travail politique – une solution équilibrée pour Genève

Avantages pour Genève

- ✓ Meilleure réaction à l'évolution des disparités grâce à l'adaptation annuelle de la détermination de la dotation à la péréquation des ressources
- ✓ Réduction de la surdotation du système
- ✓ Diminution de la responsabilité solidaire entre les cantons donateurs et entre les cantons bénéficiaires
- ✓ Meilleure prise en compte des charges socio-démographiques

En contrepartie,

- Garantie d'une dotation minimale à 86.5 % de la moyenne suisse au canton dont l'indice de potentiel de ressource est le plus faible
- Période transitoire de 3 ans
- Pas de système incitatif pour les cantons bénéficiaires
- Pas de réduction de la pondération des personnes morales dans le cadre de ces travaux

Impact potentiel pour le Canton de Genève

Le groupe de travail a fait évaluer les **effets potentiels** de ses propositions. Les estimations pour les années 2018 à 2022 sont basées sur les données des prévisions réalisées par *BAK Basel Economics AG* du mois de juin 2016.

Les montants ci-dessous doivent par conséquent être considérés avec la plus grande précaution (incertitude liée aux futures décisions et volatilité des projections BAK)

1. Péréquation des ressources

	2020	2021	2022
Statu quo / PFQ	400	406	412
Modèle 86.5 avec période transitoire	370	354	341
Economie potentielle	29.3	52.0	71.7

2. Compensation des charges excessives dues à des facteurs socio- démographiques

Durant la phase transitoire, la Confédération reverse 50 % de l'allègement réalisé sur ses versements pour la PR à la compensation des charges excessives dues à des facteurs sociodémographiques

	2020	2021	2022
Versement complémentaire de la Confédération	62	122	155
Gain potentiel pour EGE (Hypothèse part EGE 2017)	17.0	33.1	42.1

Prochaines étapes

- Transmission des propositions au Conseil Fédéral
- 3^{ème} rapport sur l'évaluation de l'efficacité de la péréquation financière du Conseil Fédéral.
- Consultation sur le 3^{ème} rapport
- Adoption par le Conseil Fédéral
- Vote de l'Assemblée Fédérale